

OPTEZ POUR LA LOCATION HORAIRE TENUP

La solution de référence et 100% gratuite de la fédération



La location horaire **TENUP** pour...

- OPTIMISER LE REMPLISSAGE
- RECRUTER DES MEMBRES
- BOOSTER SES REVENUS

« À CHAQUE LOCATION,
100% DES RECETTES
POUR VOTRE CLUB »

La location horaire **TENUP** c'est ... SIMPLE, RAPIDE ET SANS FRAIS

- UN SERVICE MIS À DISPOSITION PAR LA FÉDÉRATION
- 2 MODES DE PAIEMENT : EN LIGNE OU SUR PLACE
- UN NOUVEAU SYSTÈME DE PAIEMENT EN LIGNE
100% GRATUIT ET CONNECTÉ À ADOC



0 frais d'installation, 0 abonnement, 0 commission

A yellow grid pattern consisting of intersecting lines forming a series of squares, positioned in the top-left corner of the page and extending diagonally towards the center.

01

LA LOCATION HORAIRE,
UN LEVIER DE **DÉVELOPPEMENT**
DU CLUB

LA LOCATION HORAIRE en forte progression depuis 2 ans

NOTE SATISFACTION
SERVICE LOCATION HORAIRE  **4,1 / 5**

Locations horaires

105 000

+61% sur un an
+153% sur deux ans



+ 90% en juillet/août 23 vs. 22

Utilisateurs

40 000

+58% sur un an
+167% sur deux ans



Non licenciés

22 900

+37% sur un an
+128% sur deux ans

Clubs sur Ten'Up

730

+25% sur un an
+60 sur deux ans



~11 % des clubs FFT



LA LOCATION HORAIRE : 3 BÉNÉFICES EN 1 POUR LE CLUB

OPTIMISER LE REMPLISSAGE

105 000 réservations / saison*

+62% en 1 an

2/3 concernent des créneaux en semaine



Ce service est un gain de temps énorme et facilite la gestion de nos courts, visibles dans la France entière

Président du club de la Ciotat / Ceyreste



RECRUTER DES MEMBRES

55% de non-licenciés

39% licenciés dans un autre club



Nous proposons nos nouveaux courts à la location horaire. Depuis, la vie du club est plus dynamique et le nombre d'adhérents a augmenté

Président du club d'Ingré



DES REVENUS ADDITIONNELS

2 700€ de CA moyen / club

+50% en 1 an



Les locations horaires représentent un quart de notre revenu

Président du club de Pléneuf-Val-André





02

LA LOCATION HORAIRE

VIA **TEN'UP** :

LA SOLUTION DE **SÉRÉNITÉ**

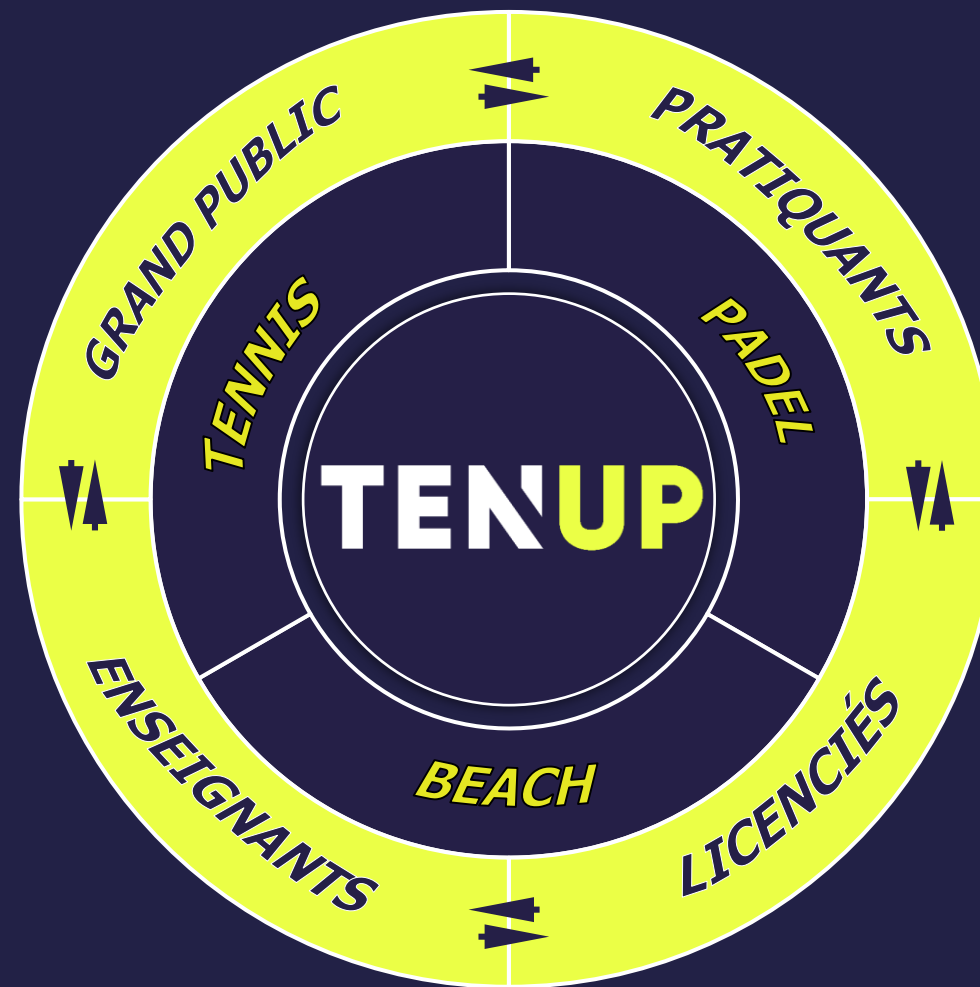
TENUP: LE RÉFÉRENT DES PRATIQUANTS (ET DE LA LOC' HORAIRE)

UNE SOURCE DE TRAFIC MAJEURE

3,6 M
d'utilisateurs par saison
+15% en un an

UNE SOLUTION ÉPROUVÉE

730 clubs
déjà référencés
pour la location horaire



TOUS LES SERVICES, TOUS LES USAGES

TENUP: NOUVEAUTÉ, LE PAIEMENT EN LIGNE GRATUIT !



2 MODES DE TRANSACTION AU CHOIX

Paiement sur place



NOUVEAU

Paiement en ligne



Processus simplifié pour les clubs et pratiquants

Désormais 0 frais

Assistance Helloasso pour le paramétrage

Le paiement en ligne diminue le risque d'annulation des réservations :

- 7% annulation avec paiement en ligne*
- 25% annulation avec paiement sur place*



TENUP: LA LOCATION HORAIRE AU SERVICE DES CLUBS

GRATUITÉ

0% de commission/frais

CA entièrement redistribué au club

SIMPLICITÉ

Intégré à ADOC

Synchronisation automatique
avec le tableau de réservation du club

FLEXIBILITÉ

100% personnalisable

(choix des courts, horaires, jours, tarifs...)

A yellow grid pattern consisting of intersecting lines forming a series of squares, positioned in the top-left corner of the slide and extending diagonally.

03

LA LOCATION HORAIRE
VIA **TEN'UP** :
LE PAS À PAS

COMMENT METTRE EN PLACE LA LOCATION HORAIRE ?

Cliquez pour accéder aux différents espaces



QUEL SYSTÈME DE PAIEMENT METTRE EN PLACE ?



PAIEMENT EN LIGNE : C'est la possibilité donnée aux clubs de bénéficier d'un système de paiement moderne et adapté aux besoins des joueurs (adhérents et non adhérents) et de faciliter la gestion du club.



PAIEMENT SUR PLACE : Les créneaux de location horaire avec Ten'Up sont toujours disponibles via le paiement sur place.

Il suffit de définir le mode de paiement lors du paramétrage de vos créneaux en choisissant entre les deux options de paiement suivantes pour les locations de terrains :

- le paiement en ligne ;
- le paiement sur place.

Quel que soit le mode de paiement, la mise en place est immédiate, sans contrainte et gratuite (aucune commission prélevée par la FFT ou un prestataire).



COMMENT METTRE EN PLACE LE PAIEMENT EN LIGNE ?

Cliquez pour accéder au tutoriel

NOUVEAU



*Processus simplifié pour les clubs et pratiquants
Désormais 0 frais
Assistance Helloasso pour le paramétrage*



A yellow grid pattern consisting of intersecting lines forming a series of squares, positioned in the top-left corner of the page and extending diagonally towards the center.

04

**LA LOCATION HORAIRE :
LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS**

COMMENT LES CLIENTS POURRONT ACCÉDER AUX COURTS?



LISTE DES SYSTÈMES D'ACCÈS COMPATIBLES AVEC ADOC :

IPEVIA

IXOFF

LIVEXPERIENCE

MGPMATIC

NEOP

PASSPERSO

SPARTIME

SYSSEO

TEN'KRAFT

Aucun partenariat n'est conclu avec ces acteurs. Nous avons autorisé ces entreprises à connecter leur solution à Ten up. Nous laissons le club/collectivité choisir l'entreprise de contrôle d'accès répondant à leurs critères.



L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS ET L'AIDE ADCP :

- *Plancher de 200€ par terrain et plafond de 1000€ par terrain*
- *Aide plafonnée à 50% d'un montant global des travaux (HT dans le cas d'une maîtrise ouvrage « collectivité », TTC dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage « club » ;*
- *Un espace de vie est considéré comme un terrain*

Toutes les solutions de contrôles d'accès sont éligibles.



COMMENT LES CLIENTS POURRONT ACCÉDER AUX COURTS?



INSTALLER UNE BOITE À CLÉS :

https://proshop.fft.fr/accessoires/55410-216793-boite-a-cle-1-cle-3520190922380.html#/451-vendeur-manutan_collectivites



INSTALLER UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS : SERRURE, CADENAS ET CARTE D'ACCÈS

<https://proshop.fft.fr/465-contrôle-d-accès>

<https://proshop.fft.fr/768-cartes-d-accès>



LIMITES FISCALES À LA LOCATION HORAIRE

Oui, les associations ne sauraient échapper aux impôts commerciaux (= impôts sur les sociétés/IS, contribution économique territoriale/CET et taxe sur la valeur ajoutée/TVA) du seul fait de leur statut juridique ; en effet, elles deviennent passibles de ces derniers dès qu'il est admis qu'elles exercent une activité lucrative.

Etape 1 : Le club exerce-t-il son activité en concurrence avec les entreprises du secteur lucratif ?

- ⇒ ***NON : le club n'est pas soumis aux impôts commerciaux (présomption de non-lucrativité)***
- ⇒ ***OUI : il convient de se demander si le club concurrence une entreprise en exerçant son activité dans des conditions similaires par le « produit » qu'il propose, le « public » qui est visé, les « prix » qu'il pratique, et la « publicité » qu'il fait (règle des « 4P ») ?***
 - ***NON : le club n'est pas soumis aux impôts commerciaux.***
 - ***OUI : le club est soumis aux impôts commerciaux.***

Remarque : La présence d'une structure commerciale concurrente dans la même zone géographique, ou l'exercice d'activités analogues à celles des entreprises, sont généralement difficiles à établir. Seul une analyse au cas par cas de la situation du club pourra déterminer si ce dernier peut être exonéré des impôts commerciaux.

Nous recommandons aux clubs de se rapprocher d'un conseil.

LIMITES FISCALES À LA LOCATION HORAIRE

Etape 2 : Le club qui est soumis aux impôts commerciaux en raison des activités lucratives qu'il développe – comme par exemple, la location de ses courts, les recettes tirées de son bar, sa restauration et son hébergement (hors manifestations de soutien) ou encore les recettes de publicité et de parrainage – dispose de plusieurs techniques (non cumulatives) qui pourraient lui permettre de minorer ses impôts commerciaux et notamment :

1. La franchise des impôts commerciaux (IS, TVA et CET) en raison des activités lucratives accessoires : le fameux seuil des 78 596 €.

Ainsi, l'association sera exonérée des impôts commerciaux si elle remplit les 3 conditions cumulatives suivantes :

- *Sa gestion est désintéressée = association gérée par des bénévoles qui ne partage pas les bénéfices*
- *Ses activités non lucratives doivent rester significativement prépondérantes (aucun pourcentage n'a été fourni par l'administration fiscale) ;*
- *La limite de cette franchise, qui ne doit pas être dépassée, est fixée à 78 596€ :*
 - a. *pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2023 en matière d'IS,*
 - b. *pour l'année 2024 en matière de CET et,*
 - c. *aux recettes d'exploitation provenant des activités lucratives encaissées à compter du 1er janvier 2024 pour la TVA.*

Remarques : Cette franchise s'applique automatiquement lorsque ces conditions d'application sont réunies.

Attention, les opérations accessoires de nature lucrative seront imposables, dès le 1er €, lorsqu'elles dépassent la limite de 78 596 €.

LIMITES FISCALES À LA LOCATION HORAIRE

2. L'exonération de TVA sur les prestations de services :

- a. *rendus aux membres. En effet, un club qui ne pourrait pas prétendre à la franchise « générale » des 78 596 € peut néanmoins bénéficier, le cas échéant, d'une exonération de TVA prévue à l'article 261, 1°, a du 7 du CGI. Ainsi, les locations horaires des adhérents du club pourraient être exonérées de TVA (pas de plafond).*
- a. *rendus aux non membres. En effet, un club qui ne pourrait pas prétendre à la franchise « générale » des 78 596€ peut néanmoins bénéficier, le cas échéant, de la franchise en base de TVA prévue à l'article 293 B du CGI. Ainsi, les locations horaires des non-membres du club pourraient être exonérées de TVA si le seuil de 36 800 € hors taxes pour les prestations de services n'est pas dépassé.*

3. La sectorisation et la filialisation pourraient également être des solutions à étudier:

En effet, si le club réalise plus de 78 596 € d'opérations lucratives, ou qu'il réalise plus de 36 800 € de prestation de services pour les non-membres, nous lui recommandons de se rapprocher d'un conseil afin d'isoler l'activité lucrative parmi l'ensemble des activités, soit dans un secteur d'activité distinct (=sectorisation), soit au sein d'une filiale (=filialisation), et ce pour lui permettre de soustraire l'activité non lucrative de cette taxation

LA LOCATION HORAIRE ET COLLECTIVITÉS

Ma collectivité se pose des questions juridiques sur le service de location horaire

Un modèle de convention de mise à disposition des terrains a été réalisé par la FFT et l'ANDES (Association Nationale Des Elus du Sport)

Publications – ANDES – Association Nationale des Elus en charge du Sport

Ce modèle contient les éléments essentiels pour définir l'engagement qui lie les deux parties tout en protégeant leurs intérêts dans le respect de leurs obligations légales respectives.

Ce modèle est adaptable, les parties choisissent les actions qu'elles veulent y faire figurer en fonction de leur projet en revanche il leur est conseillé de conserver la structure du document ainsi que l'ensemble des mentions légales et para-légales

Les collectivités sont aujourd'hui dans une logique d'ouverture liée à l'intercommunalité : la convention peut prévoir que les terrains seront réservables par tous les administrés de l'intercommunalité ou même être directement conclue avec une intercommunalité.

EST CE QUE LE PRATIQUANT EST ASSURÉ ?

➤ **La garantie responsabilité civile de l'assurance fédérale couvre les pratiquants** des activités organisées par la FFT (Tennis, Padel, Beach Tennis et Pickleball) sur les installations mises à leur disposition par les clubs affiliés qu'ils soient licenciés ou non.

En d'autres termes, l'assurance fédérale couvre le pratiquant licencié ou non des conséquences pécuniaires (dommages et intérêts, indemnités transactionnelles, défense etc.) pouvant lui incomber dans le cadre de sa pratique des activités organisées par la FFT, à raison des dommages corporels, matériels, et immatériels causés aux tiers.

➤ En revanche, **seuls les pratiquants licenciés bénéficient de la garantie « individuelle accident »** contenue dans l'assurance fédérale et couvrant les dommages corporels éventuellement subis lors de leur pratique d'une activité organisée par la FFT. En cas d'accident, le pratiquant licencié doit remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via l'adresse internet : Déclaration d'accident (aiac.fr)

Pour plus d'information, le pratiquant peut se rendre sur le site internet de la FFT (Assurance licenciés et clubs | Fédération française de tennis (fft.fr)) et/ou peut contacter AIAC au numéro vert 0 800 886 486.

➤ **Ce type de dommages peut être pris en compte par les polices d'assurance souscrites à titre personnel par les non licenciés.**

La loi n'oblige pas le club à souscrire une police dommages corporels pour les non licenciés mais Il leur est recommandé de le faire, les CGU font cette recommandation aux non licenciés.

EST CE QUE LE PRÉSIDENT PREND UN RISQUE JURIDIQUE ?



L'assurance fédérale couvre la responsabilité civile des clubs affiliés et de ses dirigeants si le dommage subi est du fait du club.

Par exemple : si un dommage est causé à un pratiquant à cause d'un terrain mal entretenu, alors l'assurance de responsabilité civile aura vocation à prendre en charge la réparation des dommages causés au pratiquant.



La responsabilité du club peut cependant être aménagée par la convention de mise à disposition de installations avec la territorialité, laquelle détermine qui a la charge de l'entretien et/ou de la surveillance des installations.

Par exemple : si l'entretien des infrastructures est la charge de la mairie, c'est la responsabilité de la collectivité qui peut être engagée.

LA RESPONSABILITE INDIVIDUELLE DU DIRIGEANT PEUT-ELLE ÊTRE ENGAGÉE ?

Par principe la faute commise par le dirigeant de l'association, doit être réparée par l'association.

➤ *Les dirigeants sont en effet considérés comme des mandataires de l'association et ne sont donc pas personnellement responsables.*

Toutefois, en cas de faute détachable de ses fonctions, la responsabilité personnelle du dirigeant peut être engagée. Cette responsabilité peut être civile, pénale et/ou financière selon la nature de l'infraction.

➤ *Cependant, pour être considérée comme telle, la faute doit être à la fois :*

- *commise intentionnellement par le dirigeant ;*
- *d'une gravité particulière ;*
- *incompatible avec l'exercice normal des fonctions sociales.*

Cela intervient notamment quand le dirigeant agit avec partialité, à des fins personnelles et dans un but autre que la préservation des intérêts des membres de l'association.



VOUS ÊTES INTÉRESSÉ.E ? RENDEZ-VOUS DÈS MAINTENANT SUR ADOC

Votre **conseiller en développement référent** peut vous accompagner dans la mise en ligne des créneaux de location horaire et/ou dans la mise en place du paiement en ligne.

